



Règlement intérieur

adopté par l'assemblée générale du 23/06/2016

Lieu de pratique - Dojo

L'accès au dojo et ses équipements sont placés sous l'autorité de l'enseignant ou d'un membre du comité de direction.

En dehors des créneaux horaires d'entraînement dévolus au club (consultables sur le tableau d'informations du dojo ou sur le site internet) ou en l'absence d'enseignant reconnu par le club, l'accès au dojo et l'utilisation de ses équipements, la pratique d'arts martiaux, la pratique physique ou sportive dans le dojo et sur les tatamis relèvent de la seule responsabilité du pratiquant et ne saurait engager le club, ses dirigeants ou enseignants.

Il est interdit de manger, boire, téléphoner, jouer ou courir dans le dojo.

Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et de vérifier qu'ils n'ont rien oublié lors de leur départ.

Le club, ses dirigeants et enseignants ne sont pas responsables des vols, pertes ou dégradations survenus aux biens personnels, notamment dans les vestiaires.

Inscription - Cotisation

L'inscription au club Amiens Aïkido nécessite :

- de produire impérativement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aïkido. En l'absence de ce document, l'accès au tatami sera refusé ;
- de souscrire une licence fédérale (obligatoire) et la cotisation au club payable à l'année ;
- de prendre connaissance des modalités d'assurances complémentaires et d'extensions de garanties ;
- de prendre connaissance et signer le présent règlement intérieur.

La cotisation réglée en début de saison peut l'être en trois chèques. La cotisation à compter du 1^{er} avril est payable en une fois.

La cotisation versée au club est définitivement acquise, même cas en cas d'arrêt des cours de la part du pratiquant quel qu'en soit le motif, en cas de démission, d'exclusion, de blessure ou de décès... au cours de la saison.

Participation aux cours

Les pratiquants des autres clubs sont admis à pratiquer sous réserve de produire un certificat médical (ou passeport sportif en règle) et après accord de l'enseignant.

Le pratiquant doit être à jour de cotisation pour participer au cours.

Dans un souci de respect des pratiquants et de l'enseignant, le pratiquant doit respecter les horaires de cours.

Respect de l'étiquette

Chaque adhérent doit veiller au respect de l'étiquette sur le tatami.

Il est nécessaire de respecter l'enseignement, la philosophie du fondateur de l'aïkido et la manière dont l'enseignant les transmet.

Le pratiquant reçoit les conseils et les observations de l'enseignant et doit essayer de les appliquer avec sincérité, du mieux qu'il le peut.

Tout esprit de compétition, contraire à l'éthique de l'aïkido, n'est pas admis sur le tatami. Le but de l'aïkido ne vise pas la destruction de l'autre mais la construction de soi-même.

En toutes circonstances, chacun doit veiller à protéger son partenaire et à se protéger lui-même.

Chaque pratiquant doit participer à la création d'une atmosphère positive et de respect.

Chaque pratiquant s'engage moralement à ne jamais utiliser une technique d'aïkido pour blesser ou manifester son ego.

Le keikogi (tenue d'entraînement) doit être propre et en bon état.

Le pratiquant veillera à son hygiène personnelle (propreté, ongles coupés).

Les chaussettes sont tolérées uniquement en cas de problèmes cutanés.

Le port de bijoux, accessoires vestimentaires ou de mode (bagues, colliers, bracelets, montres, boucles d'oreilles, piercings, barrettes de cheveux, foulard, casquette...) est interdit aux pratiquants sur le tatami.

Les chaussures sont interdites sur le tatami.

Les zooris (sandales, tongues,...) sont obligatoires pour effectuer les déplacements entre les vestiaires (ou sanitaires) et le dojo.

La consommation d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants est à proscrire avant les cours.

Pratiquants mineurs (- de 18 ans)

Les parents ou représentants légaux sont vivement invités à :

- accompagner l'enfant jusque dans le dojo (salle de cours) à l'heure de son cours ;
- s'assurer que l'enfant a bien été pris en charge par l'enseignant avant de quitter les lieux ;
- récupérer l'enfant dans le dojo à la fin de l'heure de son cours.

Les parents ou représentants légaux sont entièrement responsables de leur enfant :

- avant de l'avoir confié à l'enseignant dans le dojo ;
- à l'extérieur et dans l'enceinte du Coliseum (couloirs, coursives, escaliers...) ;
- dès la fin du cours de leur enfant.

Pour le bon fonctionnement du club et le bien-être de tous, les parents doivent respecter les horaires. En cas de retard et d'impossibilité de joindre la famille ou les personnes majeures désignées après la fin des cours, l'enfant concerné sera confié aux services de police.

Pour ne pas déconcentrer les enfants, il est demandé aux parents d'éviter de rester dans le dojo pendant les cours sinon de s'abstenir de parler ou de formuler des commentaires.

* * *

Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion du pratiquant.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur :

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Amiens, le / /

Signature du pratiquant (précédée de la mention *lu et approuvé*)

Signature des parents ou représentants légaux pour les enfants (précédée de la mention *lu et approuvé*)